

Présent.e.s :

Sophie Audidière, Maelle Barbier, Nicolas Bostel, Annick Brun-Desbizet, Eva Debray, Valérie Delhomme, Géraldine Farges, Bertrand Grenier, Célia Marin, Marion Monnet

Excusé.e.s :

Marielle Le Mener, Elsa Lang-Ripert, Véronique Parisot

Absent.e.s :

Julien Berthaud, Pierre Billet, Laurence Maurel, Julien Mugnier

Point 1 : retour sur la nouvelle maquette

Le premier semestre de la nouvelle maquette se déroule bien.

Les étudiantes CM et MB font remonter leur satisfaction que certaines répétitions semblent avoir été supprimées. L'inquiétude demeure sur le grand nombre d'évaluations en CT. SA rappelle les difficultés pédagogiques et logistiques qui sont liées aux CT (salles, surveillants, note unique) et celles qui sont liées aux CC (difficulté pour les étudiantes salariées, recours aux IA).

Dans l'ensemble on s'accorde à penser qu'il faudra attendre la fin de la première année pour pouvoir faire un bilan de la nouvelle maquette.

Point 2 : calendrier des examens et des cours

Ce point n'a pas été examiné.

Point 3 : question des dispenses d'assiduité

SA consulte le CPER pour qu'il donne un ligne de conduite sur les demandes suivantes : des demandes de dispenses d'assiduité parfois pour la semaine entière, et souvent pour des forts volumes horaires, qui peuvent en outre être irréguliers. Des demandes de cumuls entre un service civique et inscription avec une dispense à temps plein pendant plusieurs semaines. Enfin des demandes ponctuelles de dispense complète, par exemple pour travailler toute une semaine de congés scolaires mais qui est une semaine de cours à l'université.

Plusieurs retours sur les difficultés provoquées par ces dispenses : mise en péril des travaux de groupe (ADB, VD, NB), difficulté à entrer dans le processus de formation (CM).

Le CPER réaffirme aussi son attention à la précarité croissante des étudiantes (ED) et affirme son attachement à la pluralité des parcours individuels de formation.

=> Après discussion, le CPER tombe d'accord que le service civique peut être traité comme une césure dans les études et non comme un régime salarié. Par conséquent, la ligne choisie est de ne pas dispenser au motif d'un service civique, quand la demande revient à une absence complète sur une longue période. On indiquera donc très en amont aux promotions cette ligne de conduite des responsables pédagogiques d'années (qui signent les dispenses) en les invitant à ne pas projeter de cumuler semestre d'études et semestre de service civique.

=> Pour les demandes à l'année, le CPER propose 1° de *corrélér le nombre d'heures de dispense dans la semaine au nombre d'heures du contrat de travail* (le formulaire actuel demande de préciser les jours et les heures concernés par la dispense) 2° d'assortir cette règle d'un maximum de la *moitié des heures hebdomadaires de l'emploi du temps*.

Cette façon de faire suppose de changer le formulaire de demande de dispense d'assiduité, il n'est pas certain que ce soit possible. SA va poursuivre les démarches et consulter la scolarité sur cette possibilité.

Cela signifie aussi un contrôle des présences peut-être difficile pour la scolarité, car les jours et

les horaires pourront être variables, ce qui correspond de toutes façons à une situation qui existe déjà. Il faut en parler avec les collègues de la scolarité et voir si il y a lieu de craindre un alourdissement (si ces cas se multiplient ou si on craint des abus).

=> Pour les demandes de dispense très lourdes, autour de la moitié des heures hebdomadaires de l'emploi du temps, le CPER propose de réfléchir à la mise en place d'un contrat pédagogique, sur le modèle de ce qui est fait pour les AJAC. Il faut voir (SA) avec la scolarité ce qui est possible, et comment les collègues appréhendent cette éventuelle charge de travail.

=> Pour les demandes ponctuelles, le CPER rappelle que certaines sont motivées par des projets intéressants du point de vue de la formation (NB signale : accompagner une classe en voyage scolaire...) et adopte une ligne de conduite au cas par cas.

Point 4 : Stages

Différents éléments sont portés à la connaissance du CPER : une pression croissante sur les établissements d'enseignement du premier degré et une demande de la DSDEN et nos interlocuteurs et interlocutrices au Rectorat de réguler en amont l'arrivée et la répartition des stagiaires de Licence ; une demande de la part des responsables pédagogiques, partagée par la DSDEN et nos interlocuteurs et interlocutrices au Rectorat d'année d'éviter que les stagiaires viennent dans des établissements qu'elle connaissent, le plus souvent pour y avoir été élèves elles-mêmes, et la volonté de diversifier les terrains de stage ; une difficulté croissante d'obtenir des rapports sincères non rédigés par des IA génératives de textes ; des difficultés dans l'encadrement des stages avec des tuteurs et tutrices qui incitent voire obli

Une proposition a été discutée avec Paul Sierra-Moreno, Directeur académique adjoint de la pédagogie / Référent rectorat INSPE, défendue au CPER par Bertrand Grenier, sur le modèle de ce qui se fait à Nevers et y fonctionne bien :

- formulation des vœux par l'étudiant : L'étudiante formule un vœu géographique, voire un établissement précis.

- transmission des demandes : La scolarité transmet cette demande aux FORCO de l'académie, à savoir :

 - Pour le 21 : Bertrand Grenier, (Bertrand.Grenier@ac-dijon.fr),

 - Pour le 71 : Patricia Burtin (Patricia.Burtin@ac-dijon.fr),

 - Pour le 89 : Pascal Luco (Pascal.Luco@ac-dijon.fr),

 - Pour le 58 : Michèle Simon (Michelle.Simon@ac-dijon.fr).

- validation ou proposition d'une école : Le FORCO valide la demande ou propose une école dans la zone géographique demandée en retour.

- préparation et finalisation de la convention : le département prépare la convention, signée par tous les membres concernés, et la renvoie au FORCO qui finalise la signature avec les DASEN.

La discussion fait apparaître de très nombreuses contraintes. Du côté des étudiantes, des contraintes matérielles fortes (déplacement, cumul avec les horaires de travail. La procédure proposée par le rectorat représente une lourde charge de travail supplémentaire pour les responsables d'année et pour la scolarité et l'équipe pédagogique signale qu'on n'a pas affaire à des stagiaires type Education nationale et qu'on ne donc peut pas exiger des étudiantes qu'elles rejoignent une affectation, on ne peut que proposer. On doit revoir aussi le travail des tuteurs et tutrices pour qu'il soit clair que les stages peuvent avoir lieu sur tous types de terrains (validés par la tutrice ou le tuteur).

On propose :

=> pas de dispense du stage possible, éventuellement un étalement sur deux périodes d'une semaine. Pour pouvoir libérer les salariées, dans la mesure où ce stage est obligatoire, on se

demande si on peut produire une convocation pour le stage, comme on le fait pour les examens, ce qui contraindrait les employeurs à libérer les étudiantes. ED va poursuivre les recherches sur cette possibilité.

=> possibilité de convertir un lieu de travail en terrain de stage, mais cette demande ne peut être qu'exceptionnelle, pensée au cas par cas selon les emplois, la discussion avec les employeurs sur la possibilité de passer d'une position salariée à une position d'observation

=> on propose de dire dès la rentrée de L1 aux étudiantes et de rappeler aux tuteurs et tutrices que les stages en école doivent, à la demande du rectorat, être répartis sur les trois années et pas du tout nécessairement en L1. Dans le même ordre d'idée, introduction dans le rapport de stage de L3 d'une question sur la comparaison des trois stages de L1, L2, L3

=> on propose d'inciter les étudiantes à faire des demandes en binômes, en particulier pour des demandes dans des établissements EN, ce qui allège la charge de travail pour les collègues sur le terrain et s'avère fécond d'un point de vue pédagogique

=> discussion par les responsables d'année (L1, L2, L3) avec les tutrices et tuteurs pour bien les informer de cette façon de faire et qu'elle soit suivie d'effets ; éventuellement production d'un document à distribuer aux étudiantes et aux tutrices et tuteurs.

Point 5 : Nombre de places en réorientation, nombre de places en Relations internationales (candidatures au fil de l'eau)

Les demandes de réorientation arrivent dans un calendrier établi par nous avec la scolarité.

=> On décide d'examiner ces demandes dans ce calendrier uniquement, et dans le cadre du nombre de places réellement disponibles une fois les jurys passés (redoublements, abandons).

Les demandes RI arrivent au fil de l'eau, et le calendrier ne dépend pas du tout de nous, ce qui ne permet pas de comparer les candidatures pour choisir.

=> On décide d'examiner ces candidatures au fil de l'eau et hors du nombre de places réellement disponibles, donc on assume la possibilité de dépasser la capacité d'accueil, ce qui impose de rester vigilantes sur les acceptations pour ne pas dépasser cette capacité d'accueil et mettre en danger le bon déroulement des cours et TD.

Point 6 : Questions diverses

Pas de questions diverses

La séance est levée à 13h.